

Le 17 décembre 2025

DEC-2025-151

PTO / Centre commande publique / CC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251217-DEC-2025-151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Publication : 29/12/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT La volonté de la ville de Bruges de confier à une structure d'insertion par l'activité économique un marché réservé. Les prestations objet du contrat consistent en en la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations régulières ou ponctuelles de nettoyage, en vue de maintenir les locaux propres au sein du Forum des Associations 68 avenue de Verdun, 33520 Bruges.

CONSIDERANT la proposition technique et financière présentée par VOJO - ASPE-EUREKA, candidat individuel (SIRET 887 934 800 00020), dont le siège social est situé centre commercial Grand Caillou 1 Place du Rouillaou, 33320 Eysines, sur la base des pièces de l'accord-cadre rédigées par la ville pour des prestations de nettoyage des locaux au forum des associations de la Ville de Bruges,

Le Maire **DECIDE** :

- **D'attribuer et de signer** le marché réservé (sous la forme d'un accord-cadre, avec un montant maximum fixé à 30 000,00 €HT sur la durée globale du contrat) avec la société VOJO - ASPE-EUREKA, candidat individuel (SIRET 887 934 800 00020), dont le siège social est situé centre commercial Grand Caillou 1 Place du Rouillaou, 33320 Eysines, pour des prestations de nettoyage des locaux au forum des associations de la Ville de Bruges, selon les prix unitaires (non assujetti à la TVA) du Bordereau des prix, pour une durée de 12 mois, non renouvelable, à compter du 02/01/2026.
- **De payer** à réception les factures, à hauteur du montant maximum pour la durée globale de l'accord-cadre de **30 000,00 € HT**.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



Bruges

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU